PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 117 du 23 septembre 2021

SOMMAIRE

DDETS – Direction départemantale de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale pour l'Association PICK UP Production.

Arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale pour la SARL QUADRARE Conseil.

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral du 17 septembre 2021, portant alignement SNCF en bordure de la voie ferrée de Nantes-Orléans à Châteaubriant, sur la commune de Sucé-Sur-Erdre.

Ordre du jour de la CDAC du 5 octobre 2021.

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 n° 20210922-1 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A83, pendant les travaux de réfection de joint de chaussée sur ouvrage avec fermeture partielle de l'échangeur d'Aigrefeuille (n°3), travaux prévus du 27 au 29 septembre 2021.

Arrêté préfectoral du 23 septembre 2021 n° 20210923-1 portant dérogation à l'arrêrté préfectoral du 21 avril 2021 interdisant certaines routes au épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2021 dans le département de la Loire-Atlantique, dans le cadre de la course à pied "Les Foulées du Pont" qui se déroulera le 26 septembre 2021.

DREETS – Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Convention de délégation de gestion du 17 juin 2021 entre la direction régionale de l'économie, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et la direction départementale de l'économie, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, relative à la gestion de certains crédits.

DRFIP – Direction Régionales des Finances Publiques

Décision du 20 septembre 2021, portant délégations spéciales de signature de la DSFIPE.

Délégation générale de signature du 21 septembre 2021 de Mme Claire HAMEURY, responsable du Centre Des Impôts Fonciers (CDIF) de Saint Nazaire, prenant effet le 21 septembre 2021.

Arrêté de subdélégation de signature du 23 septembre 2021 de M Paul GIRONA, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de

la direction générale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, prenant effet le 23 septembre 2021.

PREFECTURE 44

Cabinet

Arrêté préfectoral CAB/SPAS/2021/n°665 du 20 septembre 2021 portant agrément du centre de formation FORAUCO pour la formation du personnel SSIAP.

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 portant abrogation de l'agrément, pour le département de la Loire-Atlantique, du docteur Jean-Pierre CONSTENSOUX médecin chargé du contrôle de l'aptitude à la conduite.

Arrêté préfectoral n° 2021-CAB-30 du 20 septembre 2021 portant agrément de domiciliation pour la SARL LES CLES DU BUREAU, 3 avenue du Professeur Jean-Rouxel à CARQUEFOU (44470).

DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021, modifiant l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021, portant composition du conseil de développement du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire.

Arrêté préfectoral n°2021/BPEF/117 du 20 septembre 2021 relatif à la désignation des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour la période 2021-2024.

Arrêté portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest, en date du 22 septembre 2021.

SGC – Secrétariat général commun

Arrêté préfectoral du 21 septembre 2021 portant déclassement du domaine public de l'Etat de parcelles dépendant du domaine public ferroviaire.

Décision d'ordonnateur secondaire délégué du 23 septembre 2021 portant subdélégation de signature (SGCD).

Sous-Préfecture de Châteaubriant-Ancenis

Arrêté préfectoral du 21 septembre 2021 fixant les listes des candidats au 2ème tour de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Trans-sur-Erdre des dimanches 19 septembre et 26 septembre 2021.

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités

Département Loire-Atlantique

-

ARRETE
Portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale

-

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

VU le décret donnant délégation de compétence aux préfets des départements ;

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique ;

VU la décision de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique portant délégation de signature ;

VU la demande d'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale déposée le 21 juillet 2021 par Monsieur Martineau David pour le compte de l'association Pick Up production

CONSIDERANT que l'entreprise satisfait aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que l'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, et que cette condition figure dans les statuts ;

CONSIDERANT que la charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ;

CONSIDERANT que la politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux conditions posées à l'article L. 3332-17-1 3° du Code du travail ;

CONSIDERANT que l'entreprise n'est pas cotée en bourse ;

DDETS de la Loire-Atlantique
Adresse postale :
1 Boulevard de Berlin CS 32421 44024 NANTES Cedex 1
Tél : 02 40 12 35 00
Mail : paysdl-ud44.direction@direccte.gouv.fr

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités

CONSIDERANT ainsi que l'ensemble des conditions pour bénéficier de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale sont remplies ;

CONSIDERANT que l'entreprise est créée depuis plus de trois ans à la date de la demande d'agrément.

ARRETE

ARTICLE 1er – L'association Pick Up production 7 bis rue des Vesprées – 44300 Nantes, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARTICLE 2 – Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 17 septembre 2021

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire Atlantique

Le directeur adjoint

Daniel GALLIOU

DDETS de la Loire-Atlantique
Adresse postale :
1 Boulevard de Berlin CS 32421 44024 NANTES Cedex 1
Tél : 02 40 12 35 00
Mail : paysdl-ud44.direction@direccte.gouv.fr

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités

Département Loire-Atlantique

-

ARRETE
Portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale

-

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

VU le décret donnant délégation de compétence aux préfets des départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, accordant délégation de signature à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire Atlantique;

VU la décision de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire Atlantique portant délégation de signature ;

VU la demande d'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale déposée le 26 aout 2021 par Madame Laetitia CHARRIERE pour le compte de la SARL QUADRARE Conseil ;

CONSIDERANT que l'entreprise satisfait aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que l'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, et que cette condition figure dans les statuts ;

CONSIDERANT que la charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ;

DDETS de la Loire-Atlantique
Adresse postale :
1 Boulevard de Berlin CS 32421 44024 NANTES Cedex 1
Tél : 02 40 12 35 00
Mail : paysdl-ud44.direction@direccte.gouv.fr

CONSIDERANT que la politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux conditions posées à l'article L. 3332-17-1 3° du Code du travail ;

CONSIDERANT que l'entreprise n'est pas cotée en bourse ;

CONSIDERANT ainsi que l'ensemble des conditions pour bénéficier de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale sont remplies ;

CONSIDERANT que l'entreprise est créée depuis plus de trois ans à la date de la demande d'agrément.

ARRETE

ARTICLE 1er – La SARL QUADRARE Conseil, 12, rue des Frères Lumière – 44119 Treillières, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARTICLE 2 – Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 17 septembre 2021

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire Atlantique

Le directeur adjoint

Daniel GALLIOU

DDETS de la Loire-Atlantique
Adresse postale :
1 Boulevard de Berlin CS 32421 44024 NANTES Cedex 1
Tél : 02 40 12 35 00
Mail : paysdl-ud44.direction@direccte.gouv.fr

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

ARRETE

portant alignement SNCF en bordure de la voie ferrée de Nantes-Orléans à Châteaubriant
sur la commune de Sucé-sur-Erdre
Pétitionnaire : Atlantique Info Géo pour Madame CIVEL

**Le Préfet de la région des Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique**

Arrêté n° 20210917-1 Align_SNCF

VU la loi du 15 juillet 1845 relative à la police des chemins de fer ;

VU le décret du 19 janvier 1934 modifié par le décret n°58-390 du 14 avril 1958 déterminant les conditions dans lesquelles, en matière d'exploitation technique et commerciale, il pourra être dérogé, par les grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général, aux prescriptions des lois, cahiers des charges et conventions ;

VU la lettre circulaire F2 n°1022 du 17 octobre 1963 du ministre des travaux publics et des transports donnant pouvoir aux préfets d'accorder des dérogations en matière d'alignement en bordure des chemins de fer d'intérêt général ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique;

VU l'arrêté en date du 12 avril 2021 de subdélégation de signature donnée par Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, à certains de ses collaborateurs ;

VU la pétition en date du 20 avril 2021 par laquelle le cabinet de géomètre Atlantique Info Géo, agissant pour le compte de Madame CIVEL, demande l'alignement à suivre pour délimitation de la propriété cadastrée section ZZ n°199 sise à SUCÉ-SUR-ERDRE, en vue d'établir une clôture en bordure de la ligne de Nantes-Orléans à Châteaubriant, côté pair, entre les points kilométriques 444+278 et 444+347 ;

La Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF) – Réseau entendue ;

Service transports et risques
Unité Sécurité des Transports
10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44 036 NANTES Cedex 01
Tél : 02 40 67 25 08
Mél : luc.favreau@loire-atlantique.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'alignement à suivre et à ne pas dépasser en bordure de la ligne de Nantes-Orléans à Châteaubriant entre les points kilométriques 444+278 et 444+347, côté pair, est défini sur le plan ci-annexé par une ligne ABC dont les points A, B et C sont situés sur des normales à l'axe du parcellaire et distants de cet axe, comme suit :

Pour délimitation et clôture :

- le point A au point kilométrique	444+278	de	19,17 m
- le point B au point kilométrique	444+318	de	12,00 m
- le point C au point kilométrique	444+347	de	12,37 m

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire sera tenu de se conformer aux prescriptions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, ainsi qu'aux prescriptions spéciales indiquées dans les articles 3 à 9.

ARTICLE 3 - Accès

Il n'est concédé au pétitionnaire par la présente autorisation aucun droit d'accès sur les dépendances du chemin de fer.

ARTICLE 4 - Fondations

Les fondations seront établies sur terrain solide.

ARTICLE 5 - Égouts des eaux

Les égouts des eaux devront être disposés de manière que ces eaux ne puissent en aucun cas s'écouler sur les dépendances du chemin de fer.

ARTICLE 6 - Échafaudage et matériaux de construction

Aucun échafaudage, ni dépôt de matériaux ne devront être faits sur les dépendances du chemin de fer.

ARTICLE 7 - Saillies

Aucune saillie ne sera établie sur l'alignement pour clôture, défini ci-dessus.

ARTICLE 8 - Couverture

La couverture ne pourra être en matériaux combustibles.

ARTICLE 9 – Excavations

Aucune excavation ne pourra être effectuée sans autorisation de SNCF.

ARTICLE 10 - Tracé et récolement de l'alignement

L'alignement sera tracé et récolé, en présence du pétitionnaire, par un agent de SNCF RÉSEAU pourvu de l'arrêté d'autorisation. A cet effet, le pétitionnaire préviendra au moins quinze jours à l'avance Monsieur le responsable de l'UP Voie de Nantes - INFRAPOLE PAYS DE LOIRE – 4 chemin du Pont de l'Arche de Mauves – 44000 NANTES, du moment où il désire que le tracé soit fait et l'avisera également de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 11 - Applications des lois et règlements

Le pétitionnaire sera tenu de se pourvoir devant les autorités compétentes de toutes autres autorisations exigées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - Durée de l'autorisation

Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai d'une année comptée à partir du jour de sa notification au pétitionnaire.

ARTICLE 13 - Notification de l'arrêté

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Directeur SNCF de NANTES,
- Monsieur le maire de Sucé-Sur-Erdre,
- Le Directeur de la Direction Immobilière Territoriale de l'Ouest, 15 boulevard de Stalingrad, 44000 NANTES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

A Nantes, le 17 septembre 2021

le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la Mer, par subdélégation,

La responsable du service
Transports et Risques

Patricia CHOLLET

SNCF RESEAU

LIGNE DE NANTES A CHATEAUBRIANT
COMMUNE DE SUCE SUR ERDRE

Plan Parcellaire du PK 444+278 au 444+347
Coté Pair de la ligne, suite à la demande d'alignement
de M. CIVEL
Ligne 519000

Vu pour être annexé à l'Arrêté Préfectoral du :

17 SEP. 2021

AVIS FAVORABLE
Pour le Préfet de la Loire-Atlantique et par délégation

La responsable du Service Transports et Risques

Patricia GIROLLET

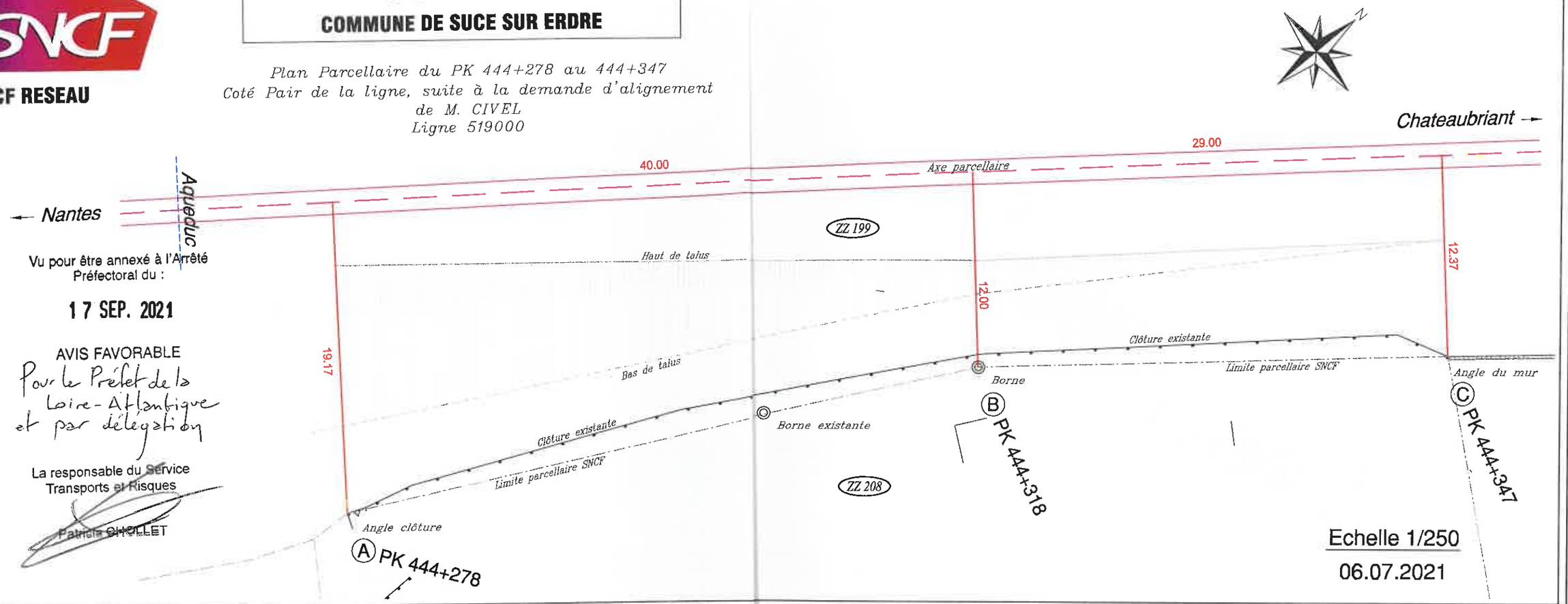

Echelle 1/250
06.07.2021

PROFIL A à C

Profil A : PK 444+278

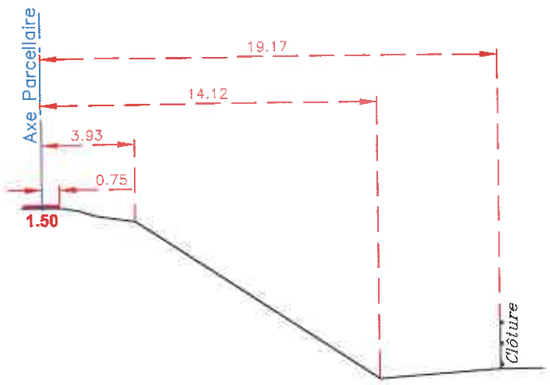

Profil A : PK 444+318

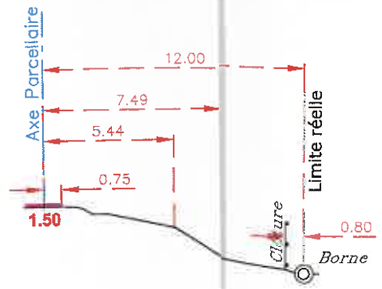

Profil A : PK 444+347

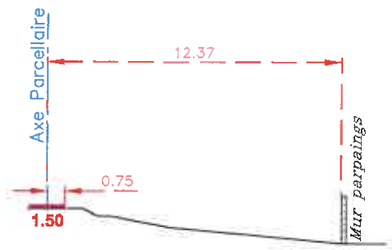

Echelle 1/250
Dossier 211798 A
Ref SNCF = 100-21

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires et de la mer

Nantes, le 06/09/2021

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Réunion du mardi 5 octobre 2021

à la DDTM 44 (10 bd Gaston Serpette – salle de formation)

(Présidente : Mme Nadine CHAÏB)

ORDRE DU JOUR

A 9h30- Dosssier N° 21-324 :

Extension d'un Drive à l'enseigne Carrefour à Saint-Herblain,

A partir de 10h15 – Dossier N° 21-323 :

Création d'un magasin à l'enseigne Bricomarché à Gétigné,

A partir de 11h – Dossier N° 21-325 :

Extension d'un magasin et de son Drive à l'enseigne Intermarché à Aigrefeuille-sur-Maine.

Service Conseil, Accompagnement et Urbanisme Durable
Bureau de la planification littorale et de l'aménagement commercial
10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 - 44036 Nantes Cedex 01
Tél : 02 40 67 25 16
Mél : ddtm-cdac@loire-atlantique.gouv.fr

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

LE PRÉFET

DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 20210922-1 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A83, pendant les travaux de réfection de joint de chaussée sur ouvrage Fermeture partielle de l'échangeur d'Aigrefeuille (n°3)

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le décret n° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 avril 1955 susvisée,

VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud France (ASF), pour la concession de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de l'Autoroute A83,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et département,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la circulaire du 8 décembre 2020 de la ministre de la Transition Écologique et Solidaire, ministre chargée des Transports, fixant le calendrier des jours hors chantier 2021 pris en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1998, portant réglementation de la circulation sous-chantier sur l'autoroute A83 dans la traversée du département de la Loire-Atlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2016, portant réglementation de la police sur l'autoroute A83 dans la traversée du département de La Loire-Atlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique,

10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44 036 NANTES Cedex 01
Tél : 02 40 67 26 26
Mél : ddtm@loire-atlantique.gouv.fr
Site Internet : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 16h30

VU l'arrêté en date du 12 avril 2021 de subdélégation de signature donnée par Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique, à certains de ses collaborateurs,

VU la demande de la société ASF en date du 7 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, division des usages et de l'exploitation, en date du 8 septembre 2021,

VU l'avis du Conseil Départemental de la Vendée en date du 10 septembre 2021,

VU l'avis du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique en date du 21 septembre 2021,

VU l'avis favorable, sous réserves, de la Direction interdépartementale des routes Ouest, en date du 21 septembre 2021,

VU les avis des mairies d'Aigrefeuille-sur-Maine, de Remouillé et de Montaigu,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des clients de l'autoroute A83, ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de joint de chaussée et qu'il importe de s'affranchir de la fermeture partielle de l'échangeur d'Aigrefeuille (n°3),

ARRÊTE

Article 1er : Pour permettre la réalisation de travaux de réfection de joint de chaussée de l'ouvrage situé sur l'autoroute A83 au PK 9,100 dans le sens 1 (Nantes/Niort), les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur d'Aigrefeuille (n°3), dans le sens 1 (Nantes/Niort), seront fermées à la circulation du lundi 27 septembre 2021 à 9h00 au mercredi 29 septembre 2021 à 18h00.

Dans le cas d'intempérie ou d'un problème technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions en fonction du niveau de trafic, du mardi 28 septembre au jeudi 30 septembre 2021, ou dans le courant de la semaine 40.

Article 2 : Lors de ces fermetures, des itinéraires de déviation seront mis en place conformément au dossier d'exploitation du 6 septembre 2021, depuis l'échangeur de la Cours Neuve (n°2) par la RD 137 et la RD 1763.

La signalisation des travaux sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France", conformément au livre I, 8ème partie traitant de la signalisation temporaire.

Article 3 : La date et l'horaire de fermeture des bretelles seront communiqués aux destinataires par courriel, sauf urgence, 3 jours avant la mise en place effective de la fermeture. Un rappel de cette information sera effectué le jour de la fermeture.

Article 4 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur l'autoroute A83 dans le sens 1 (Nantes/Niort) sera basculée sur le sens 2 (Niort/Nantes) du PK 8,100 au PK 10,470.

L'ensemble des mesures sera effectué avec le concours des forces de l'ordre.

En cas d'absence exceptionnelle des forces de l'ordre, la société d'autoroute est autorisée à réaliser ces interventions et à utiliser des feux à éclat bleu de catégorie B dans le respect de l'arrêté du 30 octobre 1987 modifié.

Article 5 : Pour permettre la réalisation des travaux courants d'entretien et de sécurité, au cours de la même période que les travaux de réfection de joint de chaussée, l'inter-distance entre les chantiers pourra être réduite à 5 km au lieu de 20 km entre une neutralisation de voie et un basculement de chaussée.

Article 6 : L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroutes du Sud de la France » à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroute sur la fréquence 107.7.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 8 : Publication et exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur départemental de la DDTM de la Loire-Atlantique,
- Le Président du Conseil départemental de la Loire-Atlantique,
- Le Président du Conseil départemental de la Vendée,
- Les maires d'Aigrefeuille-sur-Maine, de Montaigu et de Remouillé,
- Le Directeur du SDIS de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur du SAMU de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur d'exploitation Ouest-Atlantique de la société Autoroutes du Sud de la France,
- Le Sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 22 septembre 2021

Le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
par subdélégation

Le Chef de l'unité Sécurité des Transports

Michel LE ROCH

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté n° 20210923-1 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 interdisant certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2021 dans le département de la Loire-Atlantique, dans le cadre de la course à pied « Les Foulées du Pont » qui se déroulera le 26 septembre 2021

VU le code de la route, et notamment ses articles L. 110-3 et R 421-8 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles R 331-6, R. 331-14, R 331-18 et R 331-33 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 13 décembre 1952 modifié, portant nomenclature des voies à grande circulation ;

VU le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2020 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2021 ;

VU la fiche de précisions du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, en date du 27 janvier 2021, relative aux calendriers et plans de circulation routière pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique,

10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44 036 NANTES Cedex 01
Tél : 02 40 67 26 26
Mél : ddtm@loire-atlantique.gouv.fr
Site Internet : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 16h30

VU l'arrêté en date du 12 avril 2021 de subdélégation de signature donnée par Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique, à certains de ses collaborateurs,

VU la déclaration de l'Athlétic clubs du littoral 44 et du SNOS Athlétisme relative à l'organisation, le 26 septembre 2021, de la course à pied « Les Foulées du Pont » qui emprunte la RD 213 ;

VU l'arrêté en date du 3 septembre 2021 du Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique, interdisant notamment la circulation sur la RD 213, classée dans le réseau des routes à grande circulation, pendant la 5ème édition de la course à pied « Les Foulées du Pont », sur le territoire des communes de Montoir-de-Bretagne et de Saint-Brévin-les-Pins ;

VU l'avis favorable émis par le Commandant de la compagnie de Gendarmerie ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du déroulement de la course à pied « Les Foulées du Pont » organisée le 26 septembre 2021, il convient de déroger à l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1er : Dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 susvisé, portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2021, et par dérogation à l'article 2 de cet arrêté, l'accès à titre exceptionnel, de la route départementale 213, est autorisée le dimanche 26 septembre 2021, entre 9h15 et 12h03, à la course à pied dénommée « Les Foulées du Pont »

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire, le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 23 septembre 2021

Le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
par subdélégation

Le Chef de l'unité Sécurité des Transports

Michel LE ROCH

Convention de délégation de gestion du 17 juin 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, relative à la gestion de certains crédits.

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La présente convention est établie entre :

Le délégant : direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire
Représentée par Mme Marie-Pierre DURAND, directrice
D'une part,

Et :

Le délégataire : direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire Atlantique
Représentée par Mme Blandine GRIMALDI, directrice
D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er
Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs à la gestion des crédits sur les UO dont le délégant est responsable sur le programme suivant : **programme 364-08 « Cohésion » avec le centre de coût de la DDETS (MI6DDETS44).**

Article 2 :
Prestations accomplies par le délégataire

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes des UO visées à l'article 1 ci-dessus.
La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé. À ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur l'unité opérationnelle précitée. Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants. Il est en charge des opérations d'inventaire.
Elle s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant.

Article 3 :
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.
Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable.
Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de suspensions de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

Article 4 :
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5
Durée et modalités de résiliation de la convention

La présente convention prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Elle est établie jusqu'à la fin de l'année 2021 et reconduite tacitement chaque année.
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le préfet de région, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.
La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.
Le document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes le : 27 JUIL. 2021

Le délégant : Mme Marie-Pierre DURAND **Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**	**Le délégataire : Mme Blandine GRIMALDI** **Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**
Visa du préfet de région	**Visa du préfet de département**

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction spécialisée
des Finances publiques pour l'Étranger

30, rue de Malville

BP 54007

44040 NANTES CEDEX 1

☎ : 02.40.16.12.05

✉ : dsfipe@dgfip.finances.gouv.fr

Décision portant délégations spéciales de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger - DSFIPE

Le Contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, Directeur Spécialisé des Finances Publiques pour l'Étranger

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-122 du 4 février 2015 portant modification du décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2016-49 du 27 janvier 2016 relatif aux missions des comptables publics et des régisseurs chargés d'exécuter les opérations de l'État à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 portant création de la Direction Spécialisée des Finances publiques pour l'Étranger ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2016 portant nomination de M. David LITVAN, contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, directeur spécialisé des finances publiques pour l'étranger ;

Vu la décision du 29 juillet 2015 portant nomination de M. Thierry DEBLY, administrateur des finances publiques, adjoint auprès du Directeur spécialisé des finances publiques pour l'étranger ;

Vu la décision du 24 août 2021, portant délégations générales et spéciales de la Direction Spécialisée des Finances publiques pour l'Étranger (DSFIPE) ;

DÉCIDE

Article 1er : DÉLÉGATIONS SPÉCIALES sont données à :

Pôle Département Comptable Ministériel

Mme Laureline LUSSIGNOLI, Contrôleuse des Finances publiques,
Mme Leïla GARNIER, Agente des Finances publiques,
M. Nicolas ROUZAUD, Agent des Finances publiques,

à l'effet de signer :

- Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement des titres de perception dont la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger est chargée du recouvrement, pour les titres dont le montant n'excède pas 5 000 euros et pour une durée maximale de 6 mois ;
- Les demandes de renseignements et droits de communication réalisés dans le cadre de dossiers de recouvrement, pour des titres de perception n'excédant pas 30 000 euros ;
- Les courriers de relance ne valant pas mise en demeure, pour des titres de perception n'excédant pas 30 000 euros ;
- Les courriers de relance valant mise en demeure de payer, pour les titres de perception, hors indus de rémunération, n'excédant pas 5 000 euros ;
- Les courriers et mails transmis aux redevables afin d'obtenir les documents nécessaires en cas de remboursements, de les informer sur les procédures à suivre (annulation des titres de perception, voies et délais de contestation, renvoi de TIP sans chèque ou règlement sans information d'imputation) ;
- Les courriers et mails de transmission des contestations des redevables aux services ordonnateurs.

Pôle Étranger

Mme Isabelle JUVÉ, Inspectrice des Finances publiques,
à l'effet de signer les ordres de paiement, les déclarations de recettes, les documents comptables émanant du service de la DICOM ainsi que les correspondances courantes concernant ce service,
ou en cas d'empêchement ou d'absence :
Mme Colette BOSTOEN, Contrôleuse des Finances publiques,

Article 2 : La présente décision prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique.

À Nantes, le 20 septembre 2021

Le Contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel
auprès du MEAE,
Directeur Spécialisé des Finances Publiques
pour l'Étranger,

D Litvan.

David LITVAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le responsable du Centre des impôts foncier de SAINT-NAZAIRE
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

a) dans la limite de ...€ aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade

b) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

EL MATOUI Fabrice	MESSINA Bruno	MORIN Emmanuel
MARTIN Virginie	MAILLARY Natacha	
PINAULT Hélène	PERNEZE Loïc	

c) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CADEAU Jean-Pierre	NICOLAS Marie	
ROHRIG Coralie	DELCOURT Anne-Marie	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que pour les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du (des) soussigné(s), les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A SAINT-NAZAIRE, le 21-09-2021

Le responsable du centre des impôts fonciers de SAINT-NAZAIRE

Claire HAMEURY
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
4, QUAI DE VERSAILLES
B.P.93503
44035 NANTES CEDEX 1

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature de M. Paul GIRONA, administrateur général des Finances publiques, à des fonctionnaires placés sous son autorité.

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

L'administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction générale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant affectation de M. Paul GIRONA, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2021, portant délégation de signature en matière

d'ordonnancement secondaire à M. Paul GIRONA, administrateur général des Finances publiques dans le département de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul GIRONA, les délégations qui lui sont conférées par arrêté du préfet de Loire-Atlantique en date du 19 avril 2021, seront exercées par :

Mme Aurore COUTANT, inspectrice principale des Finances publiques , responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique,

Mme Cécile THIOLLIER, inspectrice principale des Finances publiques, responsable par intérim de la division Gestion Ressources Humaines.

Article 2 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Aurore COUTANT, inspectrice principale des Finances publiques , responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique,

Mme Cécile THIOLLIER, inspectrice principale des Finances publiques, responsable par intérim de la division Gestion Ressources Humaines,

Mme Maïna MORIZON, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de Service et Communication

M. Jacques BELLANGER, inspecteur principal des Finances publiques, responsable du service Formation et Concours

Article 3 : Pour la Division Gestion des Ressources Humaines

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Cécile THIOLLIER, inspectrice principale des Finances publiques, division Gestion Ressources Humaines,

Mme Sylvie ERIEAU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, division Gestion Ressources Humaines

Mme Dominique MOCHON, inspectrice des Finances publiques, division Gestion Ressources Humaines

Mme Sylvie LESZKOWICZ, inspectrice des Finances publiques, division Gestion Ressources Humaines

Reçoivent pouvoir de valider l'interface Chorus Formulaire et les opérations d'indus de rémunération :

Mme Frédérique RABL-LESCALIER, contrôleuse des Finances publiques, division Gestion Ressources Humaines

Mme Brigitte RAIMBAUD, contrôleuse des Finances publiques, division Gestion Ressources Humaines

Mme Christine MATEUX MORAND, contrôleuse des Finances publiques, division Gestion Ressources Humaines

Mme Héléne CHARTIER, contrôleuse des Finances publiques, division Gestion Ressources Humaines

M. Gilles COCHENNEC, contrôleur des Finances publiques, division Gestion Ressources Humaines

Mme Béatrice CADIEU, agente d'administration des Finances publiques, division Gestion Ressources Humaines

Article 4 : Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique, informatique

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

M. Jean-Yves LE GULUCHE, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

M. Pierre LEPERE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Mme Chantal GLOAGUEN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

M. Raphaël DANDELOT, inspecteur des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Reçoivent pouvoir de saisir et valider les demandes d'achat, engagements juridiques et service fait, les opérations d'indus de rémunération ou de pension, les opérations d'impayés de régie, les opérations des payes à façons, les opérations de reversement de dégrèvement de la taxe d'aménagement, les opérations de recettes non fiscales, les créations ou modifications de tiers fournisseurs ou tiers clients dans l'application Chorus formulaire pour les programmes 156, 309, 723 et le compte de commerce 907 :

Mme Raphaëlle PAGE , contrôleuse des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Mme Marie-Hélène PELERIN, contrôleuse des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Mme Pauline CADEAU, agente d'administration des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Mme Stéphanie DUCOM , agente d'administration des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Reçoit pouvoir de saisir les demandes d'achat et d'engagements juridiques et d'attester le service fait, les créations ou modifications de tiers fournisseurs ou tiers clients, dans l'application Chorus Formulaire pour le programme 156 :

Mme Héloïse HENSE, contrôleur des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Reçoivent, en tant que gestionnaire valideur des frais de déplacement, pouvoir de traiter les états de frais dans CHORUS-DT et de mise en paiement :

Mme Christine HARTE, agente d'administration des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Mme Pauline CADEAU, agente d'administration des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Article 5 : Cet arrêté abroge celui du 27 avril 2021. Il fera l'objet d'une publication au sein du recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 23 septembre 2021

LE PRÉFET
Pour le préfet de la Région des Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
et par délégation
L'administrateur général des Finances publiques
Responsable du pôle Pilotage et Ressources

Paul GIRONA

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

Service des polices
administratives de sécurité

Arrêté CAB/SPAS/2021/n°665 portant agrément du centre de formation FORAUCO pour la formation du personnel SSIAP.

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Marc ANDRÉ, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la demande présentée le 02 juillet 2021 par le centre de formation FORAUCO, situé 10 rue de l'Île Tatihou – 44980 Sainte Luce sur Loire, en vue d'obtenir son agrément ;

VU l'avis favorable en date du 10 septembre 2021 émis par le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er – L'agrément pour assurer la formation à la préparation S.S.I.A.P. 1, S.S.I.A.P.2 et S.S.I.A.P.3 est délivré sous le **n° 21-03** :

- au centre de formation FORAUCO situé 10 rue de l'Île Tatihou – 44980 Sainte Luce sur Loire;
- lieu de l'activité principale : 9 rue du Marché Commun – 44300 Nantes ;
- représenté légalement par : Madame Valérie DIOMANDE et Mélomé DIOMANDE ;
- bulletin n° 3 du casier judiciaire en date du 28 juin 2021 vierge de toute condamnation ;
- ayant une police d'assurance n° 13423985 contractée auprès de l'assurance MACIF – 25 boulevard Jean Moulin – 79000 Niort, en date du 23 mars 2021 ;
- ayant pour numéro de déclaration d'activité auprès du Service Régional de Contrôle de la Formation Professionnelle : 52440623644 ;
- ayant pour attestation de forme juridique : Entreprise individuelle et comme n° d'identification 532 471 364 datée du 11 avril 2021.

Tél : 02 40 41 20 20
Mél : pref-spas@loire-atlantique.gouv.fr
6 quai Ceineray BP 33515 44035 NANTES Cedex 1

Article 2 – Moyens matériels et pédagogiques dont dispose la société ou conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation des installations techniques de sécurité :

Liste des moyens pédagogiques propres à la société transmise et conforme à l'arrêté susvisé.

Convention de mise à disposition des locaux pour la visite d'un établissement recevant du public doté d'un PC et d'organes de mise en sécurité :

- Hôpital Saint Jacques – 85 rue Saint Jacques – 44200 Nantes (document daté du 01/07/13),
- Château des Ducs de Bretagne – 4 place Marc Elder – 44000 Nantes (document daté du 05/02/13),
- SCI TEGA – 9bis rue du Marché Commun – 44100 Nantes (document daté du 30/03/21)

Article 3 – Liste et qualification des formateurs :

- SSIAP 3 :

  - Monsieur Mélomé DIOMANDE
  - Madame Valérie DIOMANDE

- SSIAP 2 :

  - Monsieur Mohamed ABDILLAHI KAMIL FARAH

- SSIAP 1 :

  - Monsieur Anthony LOURENCO

Article 4 – Programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation et faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, tous conformes

- Programme SSIAP 1, SSIAP 2, SSIAP 3
- Programme de remise à niveau SSIAP 1, SSIAP 2, SSIAP 3
- Programme de recyclage SSIAP 1, SSIAP 2, SSIAP 3

Article 5 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Le dossier de demande de renouvellement devra être adressé, dans les mêmes conditions que la demande initiale, au préfet de la Loire-Atlantique (Service des Polices Administratives de Sécurité), deux mois au moins avant la date d'expiration du présent agrément.

Les courriers émanant du centre agréé doivent comporter le numéro d'agrément cité à l'article 1er.

Article 6 – Tout changement de formateur, ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel, doit être porté à la connaissance du préfet de la Loire-Atlantique (Service des Polices Administratives de Sécurité), et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 7 – Les examens doivent être organisés conformément aux dispositions des articles 8 et 9 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Article 8 – Le centre de formation titulaire du présent agrément, devra, en cas de cessation d'activité, en aviser le préfet de la Loire-Atlantique (Service des Polices Administratives de Sécurité). Il doit lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes délivrés.

Tél : 02 40 41 20 20
Mél : pref-spas@loire-atlantique.gouv.fr
6 quai Ceineray - BP 33515 - 44035 NANTES Cedex 1

Article 9 – Le présent agrément pourra être retiré à tout moment, notamment en cas de non-respect de l'application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé, dans les conditions fixées à l'article 14 de ce même arrêté.

Article 10 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 11 – Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur du service départemental d'incendie et de secours, et au dirigeant du centre de formation FORAUCO.

Nantes, le 20 SEP. 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
L'Adjointe au chef du service des polices administratives de sécurité,

Hélène FRÉTIGNÉ

Tél : 02 40 41 20 20
Mél : pref-spas@loire-atlantique.gouv.fr
6 quai Ceineray - BP 33515 - 44035 NANTES Cedex 1

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

Bureau de l'ordre public et des
politiques de sécurité
Unité droits à conduire

Arrêté portant abrogation de l'agrément du docteur Jean-Pierre CONSTENSOUX

VU le code de la route et notamment ses articles R. 226-1 à R. 226-4 R 221-10 à R.221-14 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Didier MARTIN, préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 portant nomination de monsieur François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle de l'aptitude médicale à la conduite ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 modifié, portant agrément, pour le département de la Loire-atlantique, des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Pierre CONSTENSOUX a atteint l'âge de 73 ans le 15 septembre 2021 et qu'il ne réunit plus de fait, les conditions pour être médecin agréé ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,

Tél : 02 40 41 20 20
Mél : préfecture@loire-atlantique.gouv.fr
6 quai Ceineray - BP 33515 - 44035 NANTES Cedex 1

ARRETE

Article 1er – L'agrément du docteur Jean-Pierre CONSTENSOUX délivré par arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 en qualité de médecin membre des commissions médicales primaires du département de la Loire-Atlantique chargées d'émettre un avis sur l'aptitude physique à la conduite des candidats au permis de conduire ou des conducteurs soumis à contrôle médical en application de l'article R.226-3 du code de la route est abrogé.

La liste des médecins agréés de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 est modifiée et établie comme suit :

Commission médicale primaire de l'arrondissement de Nantes :

Docteur Pascal BERCEGEAY
Docteur Isabelle BERCEGEAY
Docteur Bruno BESSON
Docteur Alain BOYE
Docteur Michel BRAS
Docteur Philippe BREMONT
Docteur Yannick BRUN
Docteur Bernard CAZAJOUS
Docteur Françoise DEMILLY-JEGO
Docteur Roger EOCHE
Docteur Nicolas GALERNE
Docteur Gildas GANUCHAUD
Docteur Jean-Luc HARDY
Docteur Bruno JEANNE-JULIEN
Docteur Sylvie LE COUR GRANDMAISON
Docteur Jean-François MAHE
Docteur Christian MAINBOURG
Docteur Gilles MANSAT
Docteur Geneviève MANSEAU
Docteur Hélène MARQUESTAUT
Docteur Charles-Henry MERCIER
Docteur Patrice POSSEME
Docteur Cécile REVEILLERE
Docteur Yves ROJOUAN
Docteur Suzanne ROSQUET
Docteur Bernard ROUGEAU

Commission médicale primaire de l'arrondissement de Saint-Nazaire :

Docteur Gilles BRETON
Docteur Franck DE LACOUR
Docteur Françoise HERRBACH
Docteur Jean-Christophe JEULIN
Docteur Thierry JOUBAUD
Docteur Hervé LE DERFF
Docteur Vincent LESOUEF
Docteur Jean-Marc LOREAL
Docteur Abdelkrime LOUNICI
Docteur Ludovic MAURY

Docteur Guy MONNIER
Docteur Yves MOSSU
Docteur Daniel PRIN
Docteur Philippe RANGDE

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 sont sans changement.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire et préfet de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique, et transmis pour information au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Nantes, le 22 SEP. 2021

LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François DRAPÉ

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

Arrêté n°2021-CAB 30 portant agrément de l'activité de domiciliation d'entreprise

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L. 561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9°, et 15 ° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par la SARL LES CLÉS DU BUREAU, 3 Avenue du Professeur Jean-Rouxel à CARQUEFOU (44470) représentée par sa gérante Madame PERROTON Frédérique est conforme aux dispositions du décret du 30 décembre 2009,

SUR la proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

Tél : 02 40 41 20 20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6 quai Ceineray - BP 33515 - 44035 NANTES Cedex 1

ARRETE

Article 1er : La SARL LES CLÉS DU BUREAU est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour son établissement sis 3 Avenue du Professeur Jean-Rouxel à CARQUEFOU (44470).

Cet agrément est délivré sous le n° **44-21 -26.**

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de **six ans** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de la Loire-Atlantique, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont copie sera adressée à l'entreprise concernée.

Nantes, le 20 septembre 2021

Le PRÉFET,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François DRAPÉ

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa notification.

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Arrêté
portant modification de la composition du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire pour le mandat 2019-2024

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE

VU les articles R 5312-36 et suivants du code des transports ;

VU la loi modifiée n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret modifié n° 2008-1035 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 modifié fixant la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire pour 5 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 portant composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire ;

VU la délibération du conseil régional des Pays de la Loire du 23 juillet 2021 désignant Monsieur Antoine CHEREAU conseiller régional et Madame Claire HUGUES, conseillère régionale, représentants titulaires, et Madame Andréa PORCHER conseillère régionale et M. Roland MARION, conseiller régional, représentants suppléants, au conseil de développement du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire,

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle figurant à l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 modifiant la composition du conseil de développement du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de région de fixer la liste des membres appelés à siéger au conseil de développement pour une durée de cinq ans ;

SUR la proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1er- : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 susvisé, modifiant la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, est modifié comme suit pour ce qui concerne le 3ième collège :

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

➢ **3eme collège -au titre des représentants des collectivités territoriales** (les modifications sont signalées en caractères gras)

Titulaires	Suppléants
Antoine CHEREAU, 1er vice-président du conseil régional des Pays de la Loire	Andréa PORCHER, conseillère régionale des pays de la Loire
Claire HUGUES, conseillère régionale des pays de la Loire	**Roland MARION, conseiller régional des pays de la loire**
Lydia MEIGNEN, conseillère départementale de Loire-Atlantique	Chloé GIRARDOT-MOITIÉ, vice-présidente, conseillère départementale de Loire-Atlantique
Aymeric SEASSAU, membre du conseil métropolitain de Nantes Métropole	Julie LAERNOES, vice-présidente du conseil métropolitain de Nantes Métropole
Jean-Jacques LUMEAU, vice-président de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)	Jean-Claude PELLETEUR, vice-président de la CARENE
Thierry NOGUET, vice-président de la CARENE	François CHENEAU, vice-président de la CARENE
Nicolas CRIAUD, président de CAP Atlantique	Norbert SAMAMA, vice-président de CAP Atlantique
Michel MEZARD, vice-président de la communauté de communes Estuaire et Sillon	Rémy NICOLEAU, président de la communauté de communes Estuaire et Sillon
Marie-Line BOUSSEAU, vice-présidente de la communauté de communes Sud Estuaire	Roch CHERAUD, vice-président de la communauté de communes Sud Estuaire

Les autres dispositions de l'article 1er sont inchangées.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 sus-visé demeurent inchangées.

Article 3 – La composition actualisée du conseil de développement du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire est annexée au présent arrêté.

Article 4 – Le secrétaire général aux affaires régionales des Pays de la Loire et le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique et de la région des Pays de la Loire.

Nantes, le 20 SEP. 2021

Le Préfet

Didier MARTIN

Délais et voies de recours
Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication du présenté arrêté au recueil des actes administratifs pour déposer : - soir un recours gracieux auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 NANTES Cedex. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et de la région des Pays de la Loire.

Annexe

Composition du conseil de développement du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire

Actualisée au 16 Septembre 2021

(les modifications sont inscrites en caractères gras)

- **1er collège - au titre des représentants de la place portuaire**
  - Pascal VIALARD, président de l'Union Maritime Nantes Ports
  - Philippe FAUVEDER, directeur général du groupe Fauveder
  - Jérôme BODET, directeur du Terminal du Grand Ouest
  - Stephan MARIN, président de l'Union des manutentionnaires et opérateurs portuaires
  - Johann FELTGEN, président du syndicat des agents consignataires de navires
  - Ludovic MADEC, président des Pilotes de la Loire
  - Benoit DECOUVELEARE, directeur de la la plate-forme TotalEnergies de Donges
  - Bruno MICHEL, directeur du terminal méthanier de Montoir de Bretagne (Elengy)
  - François PARIZOT, directeur performance (EDF DPNT DPIT Unité de production Cordemais-Le Hâvre)
  - Steven CURET, président de General Electric Wind France et directeur des affaires publiques GE.

- **2e collège - au titre des représentants des personnels des entreprises présentes sur le port**
  - Pascal PONTAC, syndicat CGT
  - Levy GUERIN, syndicat CGT
  - Wilfrid HERVE, syndicat CGT

- **3e collège -au titre des représentants des collectivités territoriales** (9 titulaires et 9 suppléants)

Titulaires	Suppléants
Antoine CHEREAU, 1er vice-président du conseil régional des pays de la Loire	Andréa PORCHER, conseillère régionale des pays de la Loire
Claire HUGUES, conseillère régionale des pays de la Loire	**Roland MARION, conseiller régional des pays de la loire**
Lydia MEIGNEN, conseillère départementale de Loire-Atlantique	Chloé GIRARDOT-MOITIÉ, vice-présidente, conseillère départementale de Loire-Atlantique
Aymeric SEASSAU, membre du conseil métropolitain de Nantes Métropole	Julie LAERNOES, vice-présidente du conseil métropolitain de Nantes Métropole
Jean-Jacques LUMEAU, vice-président de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)	Jean-Claude PELLETEUR, vice-président de la CARENE
Thierry NOGUET, vice-président de la CARENE	François CHENEAU, vice-président de la CARENE
Nicolas CRIAUD, président de CAP Atlantique	Norbert SAMAMA, vice-président de CAP Atlantique

Titulaires	Suppléants
Michel MEZARD, vice-président de la communauté de communes Estuaire et Sillon	Rémy NICOLEAU, président de la communauté de communes Estuaire et Sillon
Marie-Line BOUSSEAU, vice-présidente de la communauté de communes Sud Estuaire	Roch CHERAUD, vice-président de la communauté de communes Sud Estuaire

➢ **4e collège - au titre des personnalités qualifiées**

- Guy BOURLES, président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Yves-Patrice BOURDON, association France Nature Environnement
- Philippe ROLLAND, association Bretagne Vivante
- Laurent CASTAING, directeur général des Chantiers de l'Atlantique
- Olivier JUBAN, directeur TER Pays de la Loire (SNCF Mobilités)
- Lionel MAHE, directeur de la société St-Gildas Transports (Fédération nationale des transporteurs routiers)
- Paul TOURET, directeur de l'Institut Supérieur d'Economie Maritime (ISEMAR)
- Sébastien TAUTY, animateur de Feedsim Avenir et de Nutrinoë
- Jean-Louis GARCIA, directeur général de l'agence de développement Dév'up de la région Centre Val de Loire
- Marie LECUIT-PROUS, directrice générale adjointe Mer, Tourisme et Mobilités à la région Bretagne.

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2021/BPEF/117 relatif à la désignation des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1416-1, R 1416-1 à R 1416-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, livre Ier, titre III, chapitre III ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, fixant notamment les dispositions relatives au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, notamment ses articles 8, 9 et 19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/BPEF/168 du 28 août 2018 relatif à la désignation des membres et au fonctionnement du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), modifié par arrêtés n° 2018/BPEF/224 du 18 décembre 2018, n° 2019/BPEF/029 du 14 mars 2019, n° 2019/BPEF/063 du 27 mai 2019, n°2019/BPEF/112 du 6 décembre 2019 et n°2020/BPEF/034 du 30 septembre 2020 ;

Vu les consultations auxquelles il a été procédé en vue d'assurer le renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Considérant que le mandat des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques expire le 28 août 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Loire-Atlantique est composé comme suit :

Président : le préfet de la Loire-Atlantique ou son représentant

- **Premier collège - représentants des services de l'État et de l'agence régionale de santé**

1°- Représentants des services de l'Etat :

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire : un représentant

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer : deux représentants

- M. le directeur départemental de la protection des populations : deux représentants

- Mme le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) : un représentant

2°- Représentant de l'agence régionale de santé :

- M. le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire : un représentant

- **Deuxième collège - représentants des collectivités territoriales**

1°- Représentants du Conseil Départemental de Loire-Atlantique :

titulaires :	*suppléants :*
- Mme Chloé GIRARDOT MOITIÉ	- Mme Lydia MEIGNEN
- M. Jean-Luc SÉCHET	- M. Ugo BESSIÈRE

2°- Représentants des maires :

titulaires :	*suppléants :*
- M. Michel PERRAIS Maire de Sainte Reine de Bretagne	- M. Jean-Louis MOGAN Maire de Missillac
- Mme Christine BLANCHET Maire de Loireauxence	- M. Philippe JOURDON Adjoint de territoire Varades - Mairie de Loireauxence
-M. Vincent MAGRÉ Maire de La Haye-Fouassière	- M. Jacky DROUET Maire de Chaumes-en-Retz

- **Troisième collège - représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts**

1° Représentants des associations :

A - Organisations de consommateurs :

- titulaire : M. Gérard ALLARD, UFC que choisir de Nantes

- suppléant : M. Joseph VIOLAIN, confédération syndicale des familles (CSF) - UD44

B - Associations agréées pour la pêche :

- titulaire : M. Vincent MOUREN, fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique

- suppléant : M. Franck BENETEAU, fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique

C - Associations agréées de protection de l'environnement :

- titulaire :Jean-Yves TENAUD, association France Nature Environnement Pays de la Loire (FNE)

- suppléant : Un représentant de l'association France Nature Environnement Pays de la Loire (FNE)

2° Représentants des professionnels :

A - Représentants de la chambre d'agriculture :

- titulaire : M. Christophe LABOUR

- suppléant : M. François d'ANTHENAISE

B - Représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :

- titulaire : Mme Béatrice WATTIAU

- suppléant : M. Jean-Yves VINCENT

C - Représentants de la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes – Saint Nazaire :

- titulaire : Mme Marie-Jeanne BAZIN

- suppléant : M. Jean BUREAU

3° Experts :

- Mme Aurélie RICAUD, hydrogéologue agréée en Loire-Atlantique

- M. Michel MAYOL, professeur de biologie

- M. le directeur du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Loire-Atlantique ou son représentant

- **<u>Quatrième collège - personnalités qualifiées</u>**

1° - Représentants d'une association pour la protection de l'environnement :

- M. Michel JOUBIOUX, Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) de la Loire-Atlantique, titulaire

- M. Philippe BRISEMEUR, Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) de la Loire-Atlantique, suppléant

2° - Médecins:

- Docteur Nathalie ASSERAY, titulaire

- Docteur Nicole TOURNEMAINE, suppléante

3° - Vétérinaire :

- Docteur Caroline LANTUÉJOUL, titulaire

4° - Architectes

- M. Yann MASSONNEAU, titulaire

- M. Pascal FOURRIER, suppléant.

Article 2 : Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques exerce les attributions prévues par l'article L.1416-1 du code de la santé publique et est également chargé d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscines et de baignades, de risques sanitaires liés à l'habitat et de lutte contre les moustiques.

Il peut examiner toute question intéressant la santé publique liée à l'environnement et peut être associé à tout plan ou programme d'action dans ses domaines de compétence.

Article 3 : Sur proposition du président et avec l'accord des deux tiers de ses membres, le conseil est réuni en formation restreinte sur un ordre du jour déterminé. La composition de la formation restreinte est déterminée en fonction de l'ordre du jour, par le conseil. La formation restreinte comprend au moins un membre des 4 collèges de représentants.

Article 4 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 5 : Les membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (titulaires et suppléants) sont nommés par le préfet pour une durée de trois ans renouvelable. Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 : Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée

par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Sauf urgence, les membres reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 7 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont présents ou ont donné mandat.

Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

A la demande de l'un des membres, formulée avant que le dossier ne soit présenté, le vote a lieu à bulletin secret. En cas de partage des voix, il est procédé à un nouveau vote, à main levée, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Lorsque le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques n'a pas émis son avis dans un délai raisonnable, l'autorité compétente peut prendre la décision.

Article 8 : Sans préjudice des dispositions prévoyant une procédure particulière, le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, lorsqu'il est appelé à émettre un avis sur une affaire individuelle, invite l'intéressé à formuler ses observations et l'entend s'il en fait la demande.

Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Les membres composant le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération, lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Les membres composant le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques doivent observer une discrétion absolue sur les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat.

Article 9 : Le secrétariat est assuré par la préfecture (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales et foncières).

Le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

A l'exception des fonctionnaires en activité, les rapporteurs peuvent percevoir une indemnité, dans des conditions et selon des modalités qui sont fixées par un arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé du budget.

Article 10 : Les membres sont nommés pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 2018/BPEF/168 du 28 août 2018 relatif à la désignation des membres et au fonctionnement du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et les arrêtés modificatifs n° 2018/BPEF/224 du 18 décembre 2018, n° 2019/BPEF/029 du 14 mars 2019, n° 2019/BPEF/063 du 27 mai 2019, n°2019/BPEF/112 du 6 décembre 2019 et n°2020/BPEF/034 du 30 septembre 2020 sont abrogés.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 20 septembre 2021

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

DCPPAT

Arrêté portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1983 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié, notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 7 décembre 2018, nommant Mme Emmanuelle BLANC , directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY - BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest, en vue :

1 - de procéder dans le département de la Loire-Atlantique à la rétention de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6ème partie (aviation civile) du code des transports ;

2 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

2-1 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Loire-Atlantique ;

2-2 : de contrôler sur les aérodromes de la Loire-Atlantique le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, et de prévention et de lutte contre le péril animalier ;

2.3 : de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Loire-Atlantique, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;

3 - de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de la Loire-Atlantique ;

4 - de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

5 - de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BLANC, la délégation qui lui est consentie par l'article 1er pourra être exercée par :

- M. Michel KERMARREC, chef de cabinet,

- Mme Claudine AIDONIDIS, adjointe au directeur chargée des affaires techniques,

- M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques pour les alinéas 1 à 5 ;

- M. Emmanuel SIEBERT, délégué Pays de la Loire pour les alinéas 1, 2, 3 ;

- Mme Muriel DEZAUX, chef de la subdivision navigation aérienne aviation générale et sûreté de la délégation Pays de la Loire pour l'alinéa 3 ;

- M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour l'alinéa 2 ;

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté,

- Mme Edith THEURET, chargée d'affaires,

- Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégoire LERY et M. Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance, pour l'alinéa 3 ;

- M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'alinéa 4 ;

- M. Sébastien ROLLAND, chef de la division régulation et développement durable, pour l'alinéa 5.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 22 SEP. 2021

LE PRÉFET

Didier MARTIN

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
commun départemental

Arrêté portant déclassement du domaine public de l'État de parcelles dépendant du domaine public ferroviaire

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-15 ;

VU le code des transports et notamment ses articles L. 2141-13 à L. 2141-16 ;

VU le décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports, notamment ses articles 3 à 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 16 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet ;

VU la consultation écrite effectuée auprès des administrations ;

VU les éléments du dossier transmis par la SNCF, le 28 avril 2021 ;

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE:

Article 1er : Est déclassé du domaine public ferroviaire, le terrain non bâti dépendant du domaine public ferroviaire, cadastré HO.37, d'une surface d'environ 36 m², situé Route de Fondeline sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) et figurant en teinte jaune sur le plan ci-annexé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Nantes, le 21 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

Secrétariat Général Commun Départemental
Service Immobilier et Logistique/Bureau Immobilier
10, boulevard Gaston Serpette - BP 53606 – 44036 NANTES cedex 01
Téléphone : 02 40 67 26 02 - Courriel : sgc-immo@loire-atlantique.gouv.fr

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
SAINT-NAZAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant
Saint Nazaire
1 rue Francis de Pressense CS 40289
44600
44600 Saint Nazaire
tél. 02 40 00 10 10 -fax 02 40 00 97 20
cdif.saint-nazaire@dgfip.finances.gouv.fr

Section : HO
Feuille : 000 HO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 03/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

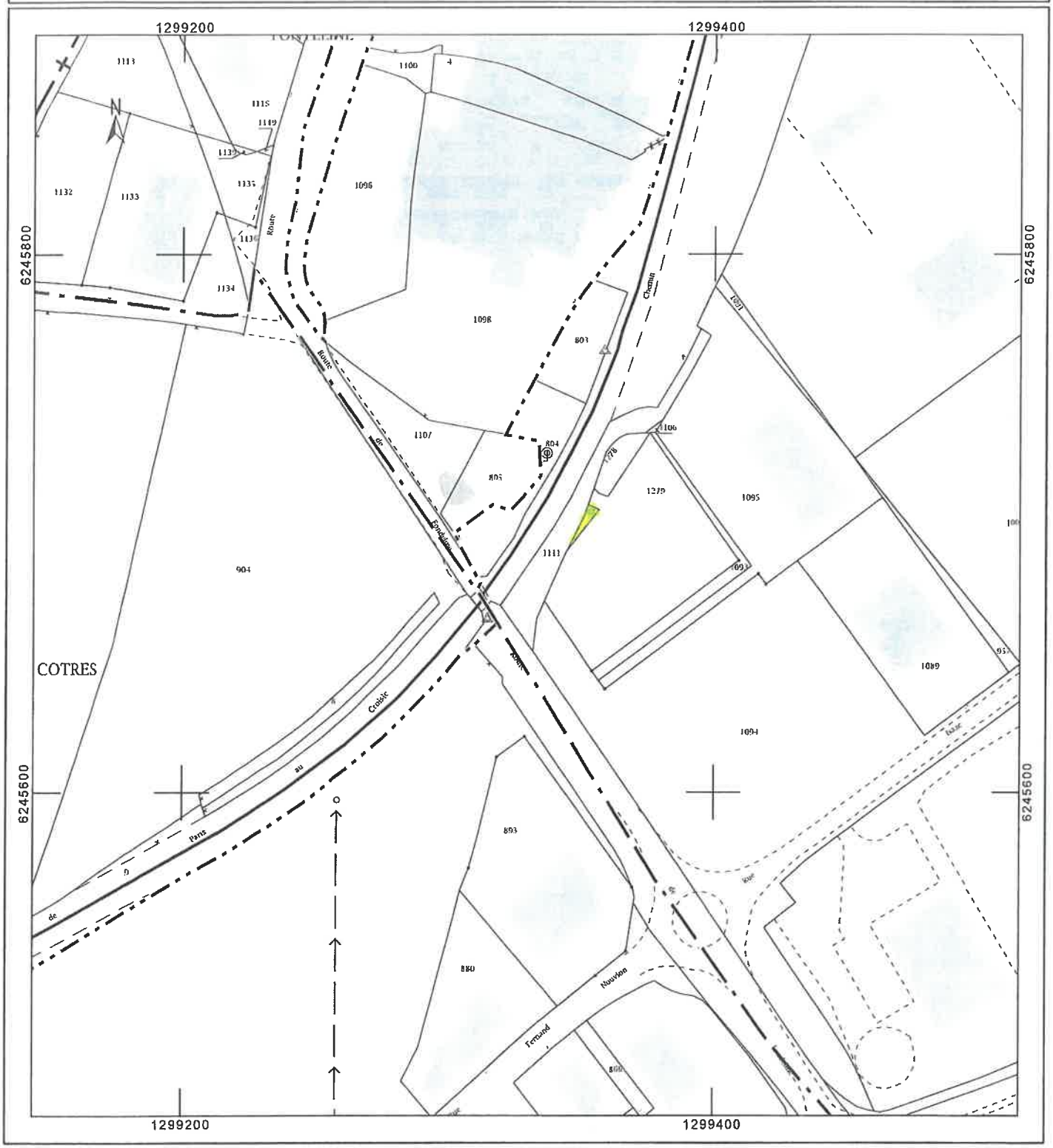

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général Commun Départemental

Décision d'ordonnateur secondaire délégué portant subdélégation de signature

M. Patrice Bertaud, Directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Bertaud, Directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Valérie AZIANI, Directrice adjointe, à effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué confiée à Monsieur Patrice BERTAUD par arrêté préfectoral du 04 janvier 2021, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 8.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, aux personnes suivantes, dans leur domaine d'intervention spécifique, ou à titre de suppléance réciproque, ou d'intérim, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 8 :

- Madame Véronique GILLOIS-PASTEAU, cheffe de la Mission Transversale (MT)
- Madame Laurence CHANUT, cheffe du Service Ressources Humaines (SRH)
- Madame Patricia DUFOUR, cheffe du Service Programmation, Budget, Achats et Relations Usagers (SPBARU)
- Madame Louisette LE ROCH, cheffe du Service Immobilier et Logistique (SIL)
- Monsieur Gabriel TOLLAFIELD, chef du Service des Systèmes d'Information et de Communication (SSIC).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice BERTAUD, de Madame Valérie AZIANI et des chefs de service auxquels ils sont rattachés, la subdélégation de signature à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 8, est également donnée aux responsables :

- de la filière financière :
  - Madame Marie-Reine COLLIN
  - Monsieur Tenemakan KEITA
  - Madame Sandrine LOUARRANI
  - Madame Séverine VISONNEAU

- de la filière des ressources humaines, pour les actes relatifs au versement de rémunération, salaires et indemnités :
  - Madame Marie DAUM
  - Madame Frédérique ASTIE
  - Madame Delphine CHARRIER
  - Madame Maud POUPARD

- de la filière informatique, pour les actes relatifs à l'achat et la constation du service fait, relevant de son domaine :
  - Monsieur Philippe CHEDOTEL

ARTICLE 4 – Cœur Chorus : Des licences Cœur Chorus sont attribuées aux agents mentionnés en annexe 1, à l'effet d'utiliser l'application, dans la limite des droits liés à leur licence :

- en qualité de **Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) délégué** pour le programme 207 – Sécurité et éducation routières pour les actes suivants :
  - recevoir les crédits
  - mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution
  - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire
  - procéder aux restitutions de crédits.

- en qualité de **Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)** pour les programmes suivants :
  - Programme 113 – Paysages, eau et biodiversité
  - Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
  - Programme 181 - Prévention des risques
  - Programme 205 – Affaires maritimes
  - Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
  - Programme 207 - Sécurité et éducation routière
  - Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
  - Programme 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
  - Programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
  - Programme 354 – Administration territoriale de l'État
  - Programme 362- Ecologie
  - Programme 363 - Compétitivité
  - Programme 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

  pour les actes suivants :
  - la réception et l'allocation des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO
  - l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
  - le traitement des immobilisations
  - le traitement des recettes non fiscales
  - les travaux de fin d'exercice

- en qualité de **Responsable de service prescripteur pour les centres de coût** dont il a la gestion et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :
  - Programme 148 – Fonction publique (Action 02 – action sociale ministérielle)
  - Programme 349 – Fonds pour la transformation de l'action publique.

  pour les actes suivants :
  - le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) au niveau des centres de coût et le rendu compte périodique de l'exécution des dépenses au RUO
  - l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
  - le traitement des immobilisations
  - le traitement des recettes non fiscales
  - les travaux de fin d'exercice

- pour la gestion des biens immobiliers flexibles (RE-FX).

ARTICLE 5 – Subdélégation de signature est donnée à Mme Louisette LE ROCH et M. Benoit BON, à l'effet de signer tout document de gestion courante concernant les dépenses de fonctionnement de la cité administrative de la MAN, imputés sur le compte commerce 907 « opérations commerciales des domaines ».

ARTICLE 6 – Chorus Formulaires : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de procéder dans l'application Chorus Formulaires à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, dans les limites de leurs attributions et des crédits délégués, pour exécuter :

- les demandes d'engagement juridique ;
- les constatations et certifications du service fait ;
- les ordres de payer.

ARTICLE 7 – Chorus DT : Sont habilités à valider dans Chorus DT les ordres de mission, les états de frais et les factures dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe n°3 de la présente décision.

ARTICLE 8 – Carte achat : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous, à l'effet d'engager les dépenses du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique à l'aide de carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation :

- Monsieur Patrice BERTAUD
- Madame Patricia DUFOUR
- Monsieur David GOURAUD
- Monsieur Yannick YUX
- Madame Florence AUGER
- Monsieur Tenemakan KEITA
- Madame Jocelyne CREUSOT
- Madame Séverine VISONNEAU
- Monsieur Patrick ALLAIRE
- Madame Florine PAPIN

ARTICLE 9 – Marchés Publics : En matière de commande publique, subdélégation de signature est donnée aux personnes listées ci-après, dans les limites de leurs attributions et des montants indiqués, à effet d'exercer les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur et de signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics conformément au code de la commande publique.

Marché dans la limite de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, confiée à Monsieur Patrice BERTAUD par arrêté préfectoral du 20 mai 2021 :

- Madame Valérie AZIANI, Directrice adjointe.

Marché inférieur ou égal à 25.000 € HT :

- Madame Véronique GILLOIS-PASTEAU, cheffe de la Mission Transversale
- Madame Laurence CHANUT, cheffe du Service Ressources Humaines
- Madame Patricia DUFOUR, cheffe du Service Programmation, Budget, Achats et Relations Usagers
- Madame Louisette LE ROCH, cheffe du Service Immobilier et Logistique
- Monsieur Gabriel TOLLAFIELD, chef du Service des Systèmes d'Information et de Communication

Marché inférieur ou égal à 5.000 € HT :

	Service	Fonctions
Monsieur Tenemakan KEITA	SPBARU	Chef du bureau de l'exécution financière et des achats
Madame Sonia BENZINA	SPBARU	Adjointe au chef du bureau de l'exécution financière et des achats
Monsieur Benoit BON	SIL	Chef du bureau Immobilier
Madame Véronique LAPAQUETTE	SIL	Cheffe du bureau Logistique
Monsieur Philippe CHEDOTEL	SSIC	Adjoint au chef du servce des systèmes d'informatione et de communication
Madame Sandrine LOUARRANI	SPBARU	Cheffe du bureau de la relation usagers
Madame Séverine VISONNEAU	SPBARU	Chargée de mission au sein du bureau de l'exécution financière et des achats

Les agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la **PLateforme des Achats de l'État (PLACE)** sont listés **en annexe 4.**

ARTICLE 9 : Cette décision d'ordonnateur secondaire délégué portant subdélégation de signature annule et remplace la précédente du 2 juin 2021.

ARTICLE 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 23 SEP. 2021

Le directeur du secrétariat général commun

Patrice BERTAUD

Annexe n°1
à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

Cœur Chorus
Liste des habilitations au SGC 44

Utilisateur Cœur Chorus			Type de licence
Nom	**Prénom**	**Service**	
BON	Benoît	SIL	RUO + RE-FX
COLLIN	Marie-Reine	SPBARU	RUO
CREUSOT	Jocelyne	SPBARU	Consultation
GRENOU	Laurence	SPBARU	RUO
KEITA	Tenemakan	SPBARU	Consultation
LEQUIMENER	Aurélie	SPBARU	RUO
PAIN	Stéphanie	SIL	RE-FX
ROBERT	Eric	SPBARU	RUO
VISONNEAU	Séverine	SPBARU	RUO
DUFOUR	Patricia	SPBARU	RUO
ALLAIRE	Patrick	Mission transversale	RUO

Annexe n°2
à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

Chorus Formulaires
Liste des valideurs au SGC 44

Valideurs Chorus Formulaire			BOP	Type de formulaire		
Nom	Prénom	Service	N° BOP gérés	Demande d'engagement juridique	Constatation du service fait	Fiche communication / Ordre de payer
BON	Benoit	SIL	tous	X	X	X
CREUSOT	Jocelyne	SPBARU	tous	X	X	X
DUFOUR	Patricia	SPBARU	tous	X	X	X
VISONNEAU	Séverine	SPBARU	tous	X	X	X
GRENOU	Laurence	SPBARU	tous	X	X	X
KEITA	Tenemakan	SPBARU	tous	X	X	X
ROBERT	Eric	SPBARU	tous	X	X	X
ABILY	Eric	SPBARU	tous	X	X	X
CAILLAUD	Frédéric	SPBARU	tous	X	X	X
ALLAIRE	Patrick	Mission transversale	tous	X	X	X
PAPIN	Florine	SPBARU	tous	X	X	X
LOUARRANI	Sandrine	SPBARU	tous	X	X	X
LEQUIMENEUR	Aurélie	SPBARU	tous	X	X	X

Annexe n°3 à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

Chorus DT

Liste des valideurs au SGC 44

Valideurs			Profil d'habilitation		
Nom	**Prénom**	**Service**	**Service Gestionnaire** *(Ordres de mission)*	**Gestionnaire Valideur** *(États de frais)*	**Gestionnaire facture**
AZIANI	Valérie	DIR	X	X	
BERTAUD	Patrice	DIR	X	X	
PAPIN	Florine	SPBARU	X	X	X
CREUSOT	Jocelyne	SPBARU	X	X	X
DE CHABANNES	Aude	DIR	X	X	
DUFOUR	Patricia	SPBARU	X	X	X
VISONNEAU	Séverine	SPBARU	X	X	X
KEITA	Tenemakan	SPBARU	X	X	X
ALLAIRE	Patrick	MT	X	X	X
LE ROCH	Louisette	SIL	X	X	X

Valideur Hiérarchique 1 (VH1) Chorus DT		
Nom	**Prénom**	**Service**
ASTIE	Frédérique	SRH
AZIANI	Valérie	DIR
BERTAUD	Patrice	DIR
BON	Benoît	SIL
CERLATI	Jérôme	SRH
CHANUT	Laurence	SRH
CHARRIER	Delphine	SRH
CHEDOTEL	Philippe	SSIC
COLLIN	Marie-Reine	SPBARU
DANIEL	Karine	MT
DAUM	Marie	SRH
DIEVAL	Christophe	SSIC
DUFOUR	Patricia	SPBARU
MICHARDIERE	Sébastien	SSIC
GILLOIS-PASTEAU	Véronique	MT
GREGOIRE	Olivier	SIL
KEITA	Tenemakan	SPBARU
LAPAQUETTE	Véronique	SIL
LE ROCH	Louisette	SIL
LE SANN	Laurence	SRH
LE TEXIER	Christophe	SIL
LOUARRANI	Sandrine	SPBARU
POUPARD	Maud	SRH
ROBERT	Eric	SPBARU

Annexe n°4 à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

Liste des agents du SGC 44 habilités à transmettre les pièces des marchés depuis PLACE

(Plate-forme de dématérialisation des procédures de marché de l'État)

Vers CHORUS

Nom	Prénom	Service	BOP
ABILY	Éric	SPBARU	tous
BENZINA	Sonia	SPBARU	tous
BON	Benoît	SIL	tous
CAILLAUD	Frédéric	SPBARU	tous
DUFOUR	Patricia	SPBARU	tous
KEITA	Tenemakan	SPBARU	tous
LE ROCH	Louisette	SIL	tous
LE TEXIER	Christophe	SIL	tous
PAIN	Stéphanie	SIL	tous

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de
Châteaubriant – Ancenis

Pôle Cabinet-Sécurité et Citoyenneté
Section Citoyenneté

Arrêté fixant les listes des candidats au 2ème tour de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Trans-sur-Erdre des dimanches 19 septembre et 26 septembre 2021

LE PRÉFET DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 portant convocation des électeurs les dimanches 19 septembre 2021 et 26 septembre 2021 pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Trans-sur-Erdre et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

VU le procès verbal des opérations électorales dans la commune de Trans-sur-Erdre en date du 19 septembre 2021 ;

VU les récépissés définitifs délivrés les 20 et 21 septembre 2021 par le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis ;

VU le résultat du tirage au sort effectué le vendredi 3 septembre 2021 à la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Châteaubriant-Ancenis ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les listes des candidats à l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Trans-sur-Erdre des 19 septembre et 26 septembre 2021 sont arrêtées comme suit pour le second tour :

N° 1: Liste « NOUVEL ÉLAN POUR TRANS »

1 - M. Xavier LOUBERT-DAVAINE *
2 - Mme Estelle GUILLOUARD
3 - M. Philippe BOURÉ
4 - Mme Chrystèle TILLAUT
5 - M. Bruno CARTIER
6 - Mme Bénédicte LECOMTE *
7 - M. Christopher LE BRUN
8 - Mme Catherine LEDUC
9 - M. Johan SQUELARD
10 - Mme Mathilde LOEMBA
11 - M. Bertrand JAUSEAU
12 - Mme Mélody MICHELOT
13 - M. Nathan DURANDIÈRE

22 rue Gabriel Delatour – BP 199 – 44146 CHÂTEAUBRIANT cedex
Téléphone : 02.40.81.50.02 – télécopie : 02.40.28.23.62
Site Internet : www.loire-atlantique.gouv.fr

14 - Mme Camille BOURÉ
15 - M. Antoine LÉPINE
16 - Mme Annick LE MENTEC
17 - M. Bruno LÉOTÉ

*** également candidats aux sièges de conseillers communautaires**

N° 2 : Liste «HORIZON 2026»

1 - M. Philip SQUELARD *
2 - Mme Christelle BROSSARD *
3 - M. Morgan TURMEL
4 - Mme Christine LE TERRIEN
5 - M. Yohann ALLAIN
6 - Mme Stella TESSIER
7 - M. Marcel PRAUD
8 - Mme Nathalie THIERRY
9 - M. Guillaume GOUTHIER
10 - Mme Linda JEAN
11 - M. Laurent VIAU
12 - Mme Danielle DUMOULIN
13 - M. Christophe LE LEUCH
14 - Mme Marie-Georgette FERRE
15 - M. Franck DANARD

*** également candidats aux sièges de conseillers communautaires**

N° 3 : Liste «VIVRE ENSEMBLE A TRANS-SUR-ERDRE»

1 - M. Guillaume RAITIÈRE *
2 - Mme Anne-Cécile RICHL *
3 - M. Laurent LOYER
4 - Mme Doriane ROUX
5 - M. André BELLEIL
6 - Mme Nathalie DAVID
7 - M. Jean-Marie SOULARD
8 - Mme Agnès MARIOT
9 - M. François MINOUS
10 - Mme Marie GAUTIER
11 - M. Arnaud HODÉ
12 - Mme Élodie BIARD
13 - M. Yann SEGUIN
14 - Mme Gilberte VIAVANT
15 - M. Olivier LEDUBY
16 - Mme Carine BUREAU
17 - M. Jacques SAVARY

*** également candidats aux sièges de conseillers communautaires**

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis et le Maire de la commune de Trans-sur-Erdre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 21 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis,

Pierre CHAULEUR

22 rue Gabriel Delatour – BP 199 – 44146 CHÂTEAUBRIANT cedex
Téléphone : 02.40.81.50.02 – télécopie : 02.40.28.23.62
Site Internet : www.loire-atlantique.gouv.fr